



OIC/3CLM/2015/RES-FINAL

RESOLUTION
DE
LA 3^e CONFÉRENCE ISLAMIQUE
DES MINISTRES DU TRAVAIL

JAKARTA, RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE
14-16 MUHARRAM 1437H
(28-30 OCTOBRE 2015)

RÉSOLUTION
SUR
LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS MEMBRES DE L'OCI
DANS LE DOMAINE DU TRAVAIL
DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

La Troisième session de la Conférence islamique des ministres du Travail, qui a tenu ses assises du 14 au 16 Muharram 1437H (28-30 Octobre 2015), à Jakarta, République d'Indonésie ;

Considérant les dispositions pertinentes de la Charte de l'Organisation de la coopération islamique qui encouragent les activités liées au renforcement de la coopération intra-OCI dans le domaine socio-économique ;

Rappelant l'Accord général sur la coopération économique, technique et commerciale entre les Etats membres de l'OCI, adopté en vertu de la Résolution n ° 1/8-E de la huitième session du Conseil des ministres des Affaires étrangères tenue à Tripoli, en Libye, au cours de la période du 16 au 22 mai 1977 ;

Rappelant également le Programme d'Action Décennal de l'OCI adopté par la troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet tenue à La Mecque, Arabie Saoudite, les 7-8 Décembre 2005, et son soutien proclamé aux activités visant à encourager le développement économique et social dans Etats membres de l'OCI ;

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur le travail, l'emploi et la protection sociale, et en particulier la résolution adoptée par la deuxième Conférence islamique des ministres du Travail tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 25-26 Avril 2013 ;

Considérant les dispositions du Cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale qui a adopté à la deuxième Conférence islamique des ministres du Travail ;

Considérant également les résultats de la 1ère réunion du Comité de pilotage sur la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, les 17-18 Juin 2014 ;

Gardant à l'esprit l'ensemble des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des Ministres des Affaires étrangères à ses session successives, en particulier celles ayant trait aux programmes, projets et activités dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Notant que le taux de chômage reste l'un des plus grands défis pour les efforts de développement de nombreux États membres de l'OCI ;

Considérant le grand nombre de jeunes chômeurs dans les États membres de l'OCI et la nécessité pour chaque pays de se doter de son propre plan stratégique visant à développer les compétences pertinentes de la jeunesse;

Notant également que les causes du chômage dans de nombreux États membres de

l'OCI sont imputables, entre autres, au manque d'opportunités d'emploi, à l'inadéquation des compétences, à la faible productivité, à l'instabilité macroéconomique, à la saisonnalité des emplois, à la déconnexion entre les exigences des employeurs et cursus du système éducatif ;

Reconnaissant la nécessité de diligenter la mise en œuvre du programme exécutif pour la mise en œuvre du cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale, qui a été finalisé par le Comité de pilotage à la faveur de sa 1^{ère} réunion ;

Tenant compte des rapports sur les activités des différentes institutions compétentes de l'OCI, en particulier le SESRIC et la BID, dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale ;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la République d'Indonésie pour avoir abrité la troisième Conférence islamique des ministres du Travail ;

Ayant examiné le rapport pertinent du Secrétaire général :

1. **EXPRIME** son plein appui à la poursuite du processus de mise en œuvre du Programme exécutif pour la mise en place du Cadre de coopération de l'OCI dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale.
2. **SE FELICITE** des contributions des différents Etats sponsors et des diverses institutions de parrainage aux six projets de coopération technique dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.
3. **REITERE** sa volonté de parrainer des programmes de formation et de renforcement des capacités pour les Etats membres de l'OCI, tout en veillant à diligenter la mise en œuvre des autres projets identifiés et en rapport avec la constitution d'une base de données sur les travailleurs migrants; d'un Observatoire du Travail et de la formation professionnelle propre à l'OCI ; et d'une Unité d'information sur le marché de l'emploi.
4. **ADOpte** le Statut du Centre du Travail de l'OCI à Bakou, en Azerbaïdjan et, à cette fin, **DEMANDE** au Secrétaire général de le soumettre au Conseil des ministres des Affaires étrangères pour approbation.
5. **S'ENGAGE** à renforcer la coopération technique et l'échange de bonnes pratiques dans le domaine du travail, de l'emploi et de la protection sociale dans le but de profiter de la précieuse expertise accumulée par les États membres au fil des ans dans cet important domaine.
6. **S'ENGAGE** également à prendre les mesures nécessaires pour améliorer et accroître la réactivité des systèmes de l'enseignement et de la formation aux besoins du marché du travail, dans le but de remédier à l'inadéquation fondamentale et structurelle des qualifications et des compétences.
7. **DÉCIDE** d'œuvrer à améliorer encore plus la protection des travailleurs au sein des États membres de l'OCI, y compris leur couverture sociale, par le biais des législations et des réglementations nationales adéquates.

8. **DÉCIDE** également de promouvoir les principes et les pratiques internationales dans le domaine du travail pour garantir la protection des travailleurs migrants.
9. **ENCOURAGE** les États Membres à veiller à la mise en œuvre de la sécurité et de la santé au travail pour assurer la protection des travailleurs.
10. **APPELLE** à redoubler d'efforts pour promouvoir les migrations légales, sécurisées et organisées de la main-d'œuvre par le biais des législations et des réglementations nationales adéquates et conformément aux principes de l'OIT.
11. **RECONNAIT** la nécessité de soutenir tout effort visant à réduire les frais d'envoi des fonds des travailleurs migrants et de rationaliser les procédures de transfert de ces envois.
12. **RECONNAIT** également la nécessité de promouvoir les politiques visant à maximiser les avantages et à minimiser les risques de la migration des travailleurs, pour éliminer les inconvénients identifiables qui peuvent en découler.
13. **SOUTIENT** l'auto-emploi et l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes, grâce à une meilleure formation aux compétences commerciales de base et à un climat des affaires répondant aux besoins et aux attentes des jeunes et des femmes.
14. **APPELLE** à redoubler d'efforts pour améliorer les conditions et réduire les obstacles rencontrés par les jeunes, les femmes et les personnes handicapées pour trouver et conserver un travail décent.
15. **ENGAGE** les États Membres à dispenser, à l'égard de la cause de la Palestine, la formation et le renforcement des capacités requis au profit des travailleurs palestiniens pour leur permettre d'améliorer leurs moyens de subsistance, y compris un soutien financier pour l'emploi et la sécurité sociale.
16. **DEMANDE** au SESRIC d'élaborer et de soumettre à la prochaine session de la CIMT un projet de stratégie du marché du travail, qui soit profitable et utile pour tous les États membres de l'OCI.
17. **DEMANDE** à la Banque islamique de développement d'accroître son financement dans les domaines cruciaux pour la croissance, la création d'emplois et le renforcement de la compétitivité des États membres de l'OCI.
18. **RÉITÈRE** son appel à la Banque islamique de développement pour étendre son programme de soutien à l'emploi des jeunes à tous les États membres.
19. **APPROUVE** les Directives générales sur la sécurité et la santé au travail (SST/OSH) et exhorte les États membres à se conformer à ces directives au niveau local.
20. **DEMANDE** à l'Institut de normalisation et de métrologie pour les pays islamiques (INMPI) de mener les études pertinentes pour la normalisation des directives SST/OSH.
21. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport sur le marché de l'emploi OCI 2015 préparé et présenté par le SESRIC, qui fournit un compte-rendu détaillé sur les conditions du marché de l'emploi dans les États membres de l'OCI et évalue les

principaux problèmes et défis qui se posent au niveau des divers marchés de l'emploi dans les Etats membres de l'OCI;

22. **FELICITE ET SOUTIENT** le SESRIC pour ses activités entrant dans le cadre du Réseau de santé et de sécurité au travail (OCI-OSHNET), du Programme de renforcement des capacités dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (OSHCaB) et du Programme de renforcement des services publics de l'emploi (PESCaB) dans le contexte OIC-VET; et **INVITE** les institutions compétentes des États membres à participer activement à la mise en œuvre de ce programme.
23. **SE FELICITE** de la proposition faite par la Turquie en relation avec la création d'un Centre de l'OCI en matière de SST/OSH à Ankara, et **INVITE** le Secrétaire général à mener des consultations avec la Turquie sur les modalités de mise en œuvre de cette proposition.
24. **SE FELICITE** également de l'offre de l'Indonésie d'organiser en 2016 un workshop sur la recherche et l'étude des concepts et pratiques islamiques en relation avec les problématiques de l'emploi, et exprime la volonté des Etats membres de participer à ce workshop.
25. **INVITE** le Secrétaire général à consulter les États membres au sujet du lieu et de la date de la 4ème Conférence islamique des ministres du Travail (ICLM/CIMT) prévue pour 2017.
26. **DEMANDE** au Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre de la présente résolution.
